



Accompagnateur de train

1. Environnement de travail

Au sein de la SNCB, la direction SNCB Passengers Transport and Security (B-PT) est responsable de la gestion opérationnelle complète du transport ferroviaire en Belgique. Cela va de l'établissement des horaires jusqu'au suivi en temps réel du trafic ferroviaire. La direction compte environ 9.500 collaborateurs employés dans la conduite des trains, l'accompagnement des trains, le planning de production, la gestion opérationnelle du trafic ferroviaire, les Corporate Security Services et les services d'appui.

2. Fonction et responsabilités

En tant qu'accompagnateur de train, vous jouez un rôle essentiel au sein des Chemins de fer belges. Vous assurez les principaux contacts avec le client. En tant qu'accompagnateur de train, vous êtes l'ambassadeur de la SNCB. Vos tâches principales sont :

- Assurer l'accueil des clients et informer. Lorsque le train est à l'arrêt dans la gare, vous accueillez la clientèle. Vous informez les clients, tant à quai que dans le train.
- Garantir la sécurité des clients. Vous garantisiez la sécurité des clients. Vous contrôlez l'état du matériel, le confort et la propreté du train. Vous osez prendre les initiatives nécessaires pour garantir la sécurité. Vous êtes responsable de la procédure de départ du train. Vous veillez à ce que les voyageurs puissent monter et descendre du train en toute sécurité.
- Veiller à la ponctualité des trains. Vous êtes co-responsable de la ponctualité des trains. Un esprit d'équipe est donc primordial : vous collaborez avec le conducteur de train et échangez des informations avec d'autres services.
- Contrôler et vendre des titres de transport. Vous contrôlez et vendez des titres de transport à bord du train. Si nécessaire, vous constatez les irrégularités. De plus, vous effectuez également des tâches administratives telles que la rédaction de rapports de train, la communication d'avaries et le comptage de voyageurs.

Jobnews 12 H-HR 2018

Séance d'information + test d'aptitude + test néerlandais : à Bruxelles le 06/04/2019.

3. Profil

Vous êtes titulaire au minimum d'un certificat de l'enseignement secondaire supérieur, un certificat d'enseignement secondaire général, technique ou artistique du 2ème degré ou un certificat de 6ème année de l'enseignement secondaire professionnel ou un titre ou attestation de réussite délivré par l'enseignement secondaire de promotion sociale, obtenu après un cycle d'au moins 750 périodes et jugé équivalent. Par ailleurs, vous disposez des compétences suivantes :

- Vous faites preuve de dynamisme et d'esprit d'initiative.
- Vous avez la fibre commerciale et une attitude soignée.
- Vous êtes orienté clientèle et sociable.
- Vous êtes assertif, diplomate, courtois et respectueux envers les voyageurs et vos collègues.
- Vous êtes capable de vous exprimer aisément dans les deux langues nationales.
- Vous pouvez faire face à des situations difficiles sans problème et vous osez prendre vos responsabilités.
- Vous êtes prêt à travailler à des horaires irréguliers, ainsi que le week-end ou les jours fériés.
- Vous avez la nationalité belge ou ressortissant d'un pays de l'union européenne.

4. Nous vous offrons

- Un métier varié aux nombreux défis et une position-clé dans les relations avec la clientèle.
- Un emploi statutaire avec des possibilités d'avancement.
- Un environnement de travail agréable et varié.
- Une formation adéquate. Le métier d'accompagnateur de train ne s'apprend pas sur les bancs de l'école. Il n'est donc pas surprenant que nous investissions beaucoup dans la formation. Vous suivez d'abord une formation rémunérée pendant 4, 5 mois que vous pourrez ensuite perfectionner sur le terrain.
- Un salaire attrayant : un accompagnateur de train débutant et isolé gagne environ 1.650 euros nets par mois. Après 4 ans, ce montant est majoré et atteint 1.900 euros par mois. En plus du salaire, vous percevez des primes de productivité et des chèques-repas d'une valeur unitaire de 5,50 euros. Vous avez droit à une allocation pour le travail de nuit et du week-end. Si vous réussissez l'examen Selor (connaissances élémentaires), vous bénéficiez par ailleurs d'une prime de bilinguisme. A cela s'ajoutent encore une prime annuelle et un pécule de vacances.
- Un abonnement de train pour le Benelux.
- Des avantages pour toute la famille : voyages en train gratuits ou bon marché, camps de vacances avantageux, remboursement de la plaine de jeux, don à la naissance, assurance maladie et hospitalisation, possibilités de congé favorables à la famille.



Accompagnateur de train

5. Quelles étapes devez-vous suivre ?

1. Posez votre candidature en ligne.
2. Vous serez convoqué à une **séance d'information** obligatoire, à une **épreuve linguistique** éliminatoire en néerlandais et à un **test psychotechnique** (éliminatoire) sur ordinateur.
3. Il y aura ensuite un entretien destiné à évaluer votre motivation, vos connaissances de la deuxième langue nationale et vos compétences.
4. Cet entretien est suivi par un examen médical qui clôture la procédure de recrutement.
5. Documents : extrait de casier judiciaire, extrait d'acte de naissance.

Cette fonction vous intéresse ?

Si vous êtes intéressé(e) par cette épreuve, nous vous invitons à poser votre candidature au plus vite. Les inscriptions sont réalisées via le site www.lescheminsdeferengagent.be.

Pour ce faire : il est nécessaire de créer un compte personnel sur ce site web et de s'identifier au préalable en tant que collaborateur interne (si c'est le cas).

Votre adresse mail privée doit être utilisée lors de la création du compte personnel.

6. Des questions ?

Sur la procédure de sélection ?

Amandine Gueibe, 02/526.36. 53, amandine.gueibe@hr-rail.be

Sur le contenu de cet emploi ?

Wouter De Block, 02/528.38 30, wouter.deblock@b-rail.be

Important :

- ✓ Cette épreuve est organisée, conformément aux dispositions des avis 251 H-HR du 17 décembre 2015, aux dispositions particulières du fascicule 501 – Titre I – Partie I – Chapitre VII – Interdiction de participation aux épreuves, ainsi qu’aux dispositions particulières du profil ci-joint.
- ✓ Si vous êtes intéressé(e) par cette épreuve, nous vous invitons à poser votre candidature au plus vite. Les inscriptions doivent impérativement être réalisées via le site www.lescheminsdeferengagent.be.
- ✓ Votre adresse mail **privée** doit être utilisée lors de la création du compte personnel.
- ✓ Un curriculum vitae est également requis.
- ✓ Les candidats ne peuvent pas quitter sur base volontaire le siège de travail pour lequel ils ont été recrutés ou désignés pendant 5 ans, sauf en cas de promotion de grade entraînant un changement de rang. La période de 5 ans peut être réduite avec l'accord de la direction dans laquelle le candidat est utilisé.
- ✓ Une interdiction de participation aux épreuves est prononcée à l’égard des candidats qui font l’objet d’une obligation de rester durant un délai déterminé dans une zone géographique précise (district, siège de travail, région, ...), une spécialité ou un cadre établi selon des dispositions particulières reprises au fascicule 501. Cette interdiction est toutefois levée un an avant la fin de ce délai ou lorsque l’épreuve donne accès à un grade de rang supérieur.
- ✓ *Le candidat qui échoue deux fois à la première partie et/ou qui obtient moins de 08/20 à la partie orale, ne sera plus autorisé à participer à une épreuve pour ce grade pendant un an.*

Important :

- ✓ Cette épreuve est organisée, conformément aux dispositions des avis 251 H-HR du 17 décembre 2015, aux dispositions particulières du fascicule 501 – Titre I – Partie I – Chapitre VII – Interdiction de participation aux épreuves, ainsi qu’aux dispositions particulières du profil ci-joint.
- ✓ Si vous êtes intéressé(e) par cette épreuve, nous vous invitons à poser votre candidature au plus vite. Les inscriptions doivent impérativement être réalisées via le site www.lescheminsdeferengagent.be.
- ✓ Votre adresse mail **privée** doit être utilisée lors de la création du compte personnel.
- ✓ Un curriculum vitae est également requis.
- ✓ Les candidats ne peuvent pas quitter sur base volontaire le siège de travail pour lequel ils ont été recrutés ou désignés pendant 5 ans, sauf en cas de promotion de grade entraînant un changement de rang. La période de 5 ans peut être réduite avec l'accord de la direction dans laquelle le candidat est utilisé.
- ✓ Une interdiction de participation aux épreuves est prononcée à l’égard des candidats qui font l’objet d’une obligation de rester durant un délai déterminé dans une zone géographique précise (district, siège de travail, région, ...), une spécialité ou un cadre établi selon des dispositions particulières reprises au fascicule 501. Cette interdiction est toutefois levée un an avant la fin de ce délai ou lorsque l’épreuve donne accès à un grade de rang supérieur.
- ✓ *Le candidat qui échoue deux fois à la première partie et/ou qui obtient moins de 08/20 à la partie orale, ne sera plus autorisé à participer à une épreuve pour ce grade pendant un an.*